



CASTANET  
TOLOSAN

## DECISION MUNICIPALE N°52/08

**Objet :** souscription d'un contrat de prêt de 1.100.000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget communal 2008 de Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu le besoin de financement des travaux de réhabilitation de 2 groupes scolaires et vu le montant de subvention perçu pour ces opérations ;  
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition mieux-disante de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été retenue ;  
Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établies par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;  
Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Pour le financement des travaux, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 1.100.000 € (un million cent mille euros) dans les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : fixe à 5,23 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Echéances constantes

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à la demande de versement des fonds, dans les conditions prévues par le contrat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 2 décembre 2008  
Le Maire, Arnaud LAFON :





## DECISION MUNICIPALE N°53 /08

CASTANET  
TOLOSAN

**Objet :** souscription d'un contrat de prêt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget communal 2008 de Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu le besoin de financement des travaux de voirie ;  
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition mieux-disante de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été retenue ;  
Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;  
Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Pour le financement des travaux, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 400.000 € (quatre cent mille euros) dans les conditions suivantes :

- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : fixe à 5,25 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Echéances constantes

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à la demande de versement des fonds, dans les conditions prévues par le contrat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 2 décembre 2008  
Le Maire, Arnaud LAFON :

